



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2023 A LA MAIRIE A 20 HEURES**

Date de la convocation : 9 mars 2023      transmise le : 9 mars 2023

Membres élus : 27                      en fonction : 26                      présents : 22

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Christiane SAEMANN, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laurent WAEFFLER, Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Laëtitia GRASSER qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING,  
Monsieur Alexandre WINTER qui donne procuration à Monsieur Grégory GANTER,  
Monsieur Thierry RIEDINGER qui donne procuration à Monsieur Emmanuel DOLLINGER,  
Monsieur Mathieu HIRSCH qui donne procuration à Madame Emmanuelle EBERHARDT,

Membre absent non excusé :

/

\* \* \*

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Finances : approbation du règlement budgétaire et financier.
6. Finances : approbation du compte de gestion 2022.
7. Finances : approbation du compte administratif 2022.
8. Finances : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.
9. Finances : débat d'orientations budgétaires 2023.
10. Finances : attributions de subventions.
11. Foncier : acquisition de parcelles.
12. CCBZ : mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Zorn et extension de compétences.
13. Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre.
14. Achat de mobiliers : autorisation de lancer les consultations et d'attribuer le marché.
15. Personnel : approbation de l'accord collectif sur le télétravail pour les communes et établissements publics.
16. Voirie : approbation d'une convention avec Orange
17. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christiane SAEMANN est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2023**

Arrivée de Madame Béatrice DEBRIE et de Madame Christiane WOLFHUGEL.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023 est adopté à l'unanimité.

### **3/ COMMUNICATIONS DIVERSES**

Arrivé de Monsieur Arnaud OTTMANN

11/02/2023	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marguerite BRANDT à l'occasion de son 95 <sup>ème</sup> anniversaire.
13/02/2023	Commission information communication.
14/02/2023	Madame Caroline MAECHLING a assisté, en compagnie de Madame Anne MULLER, Monsieur Cédric BRENNER et Monsieur Walid AKAZI, à la conférence sur la gestion de l'eau organisé par l'ADT
16/02/2023	Monsieur le Maire et Madame Caroline MAECHLING ont représenté la commune lors de l'après-midi carnavalesque du club du temps libre.
16/02/2023	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la société des amis de la maison des arts et du patrimoine.
19/02/2023	Madame Caroline MAECHLING a représenté la commune lors du défilé carnavalesque à Büttelborn.
21/02/2023	Carnaval de Hoerd.
22/02/2023	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à l'occasion du 90 <sup>ème</sup> anniversaire de Madame Odile RIEDINGER.
23/02/2023	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à l'occasion du 90 <sup>ème</sup> anniversaire de Madame Jeanne RICK.
23/02/2023	Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Alain JUND, vice-président de l'Eurométropole concernant la demande de dérogation aux règles ZFE - zones industrielles
25/02/2023	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale de l'UNC.
28/02/2023	Conseil Municipal des Enfants.
28/02/2023	Monsieur le Maire a participé à l'Assemblée Générale de l'association jumelage de Hoerd.
01/03/2023	Madame Nathalie GRATHWOHL a représenté la commune au Conseil d'Administration des Lutins.
05/03/2023	Monsieur Roland SCHURR a représenté la commune lors de la journée organisée par Alsace Tec europe qui organise la fête des jardins et des plantes à l'hippodrome de Hoerd.
06/03/2023	Commission des finances.
07/03/2023	Commission information communication.
08/03/2023	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à l'occasion du 90 <sup>ème</sup> anniversaire de Madame Alice STOLL.
13/03/2023	Commission cadre de vie – décorations de Pâques.
14/03/2023	Monsieur Grégory GANTER a représenté la commune lors de la cérémonie de remise du label "employeur partenaire des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin", dans les locaux de la Collectivité Européenne d'Alsace.
14/03/2023	Conseil d'école de l'école élémentaire Im Leh.
14/03/2023	Commission information communication.

#### **4/ RAPPORTS DES COMMISSIONS.**

Points sur les commissions municipales.

Monsieur le Maire indique que Madame Anabelle MOULIN sollicite de pouvoir acquérir son local professionnel. L'intéressée a la faculté d'acheter le local que le bailleur s'engage à lui vendre aux conditions suivantes.

Pour rappel, l'exécution de la promesse peut être demandée par le bénéficiaire à tout moment, pendant une durée de 5 ans qui expirera le 31 octobre 2024 à minuit, à condition que le bénéficiaire soit toujours locataire et n'ait cessé de l'être et qu'il soit à jour du paiement de ses loyers et autres charges lui incombant.

La promesse de cession est consentie et acceptée moyennant un prix minimum de 2 800,00 euros TTC le mètre carré, auquel il convient d'ajouter le coût des travaux complémentaires sollicités par le bénéficiaire locataire qui ne peuvent être à la charge du bailleur, ainsi que l'actualisation par application du coût de l'inflation constaté au prix du mètre carré et du coût éventuel d'un emprunt.

Les membres de la commission des finances se sont prononcés pour la vente.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Yannick HEINTZ et Monsieur Jean-Jacques WEISS sollicitent également de pouvoir acquérir leur local professionnel. Ils ne bénéficient pas d'une clause d'option d'achat.

Les membres de la commission des finances se sont prononcés pour ne pas vendre.

Enfin, Madame Carine ZUMSTEIN et Madame Lisa DAKAN-BRAUN, sollicitent, elles aussi, de pouvoir acquérir leur local professionnel.

Les membres de la commission des finances se sont prononcés pour vendre le local.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite conserver un local de manière à rester au conseil syndical et partenaire de la copropriété.

Madame Christiane WOLFHUGEL indique que la Collectivité européenne d'Alsace finance à hauteur de 100 000,00 les projets portés par les collectivités au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace (FCA) est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce fonds a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets au maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Ce fonds est destiné aux communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

L'achat de premiers équipements ne peut pas faire l'objet d'une aide au titre du FCA si ces dépenses ne sont pas incluses dans une opération de travaux financée au titre du FCA.

Il s'agit effectivement de permettre un financement lorsqu'un tel achat forme un tout indissociable avec une opération de travaux éligible au FCA, mais d'exclure une prise en charge qui ne porterait que sur l'acquisition de premiers équipements, sans autre investissement.

De plus, il est précisé que toutes les dépenses liées à l'éclairage public sont inéligibles, indépendamment des types d'équipements ou d'aménagements concernés et leur nature (sont concernés les espaces publics intérieurs et extérieurs ainsi que les voiries tels qu'éclairage sur voirie, éclairage du stade municipal, etc.) et du type de lampe (lampes à diodes électroluminescentes ou LED, lampes à décharge, tubes fluorescents ou néons, lampes à incandescence, lampes halogènes, etc.).

Les projets de rénovation de la cour du groupe scolaire Im Leh valorisés à hauteur de 60 000,00 € HT, ainsi que l'aménagement du terrain de pétanque valorisé à hauteur de 30 000,00 € HT de même que l'aménagement du cimetière de l'EPSAN valorisé à hauteur de 75 000,00 € pourraient faire l'objet d'un accompagnement financier de la part de la Collectivité européenne d'Alsace.

La commune de Hoerdts bénéficie d'un taux modulé de 10%, le plus bas appliqué sur le département, à savoir qu'il s'agit du pourcentage appliqué par la Collectivité européenne d'Alsace au montant éligible du projet destiné à déterminer le montant de la subvention à attribuer au titre du FCA.

## **5/ FINANCES : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Par délibération du 12 avril 2022, la commune de Hoerdts a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles, départements et régions.

Parmi ces règles, figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement financier et budgétaire de la commune de Hoerdts pour la présente mandature.

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Ainsi, après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier doit être adopté par le Conseil Municipal, étant précisé qu'il peut être actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Il s'articule essentiellement autour des points suivants :

- le cadre juridique du budget,
- l'exécution budgétaire,
- la gestion financière,
- la gestion patrimoniale

Le règlement budgétaire et financier est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la commune et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

VU le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 - 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis de la commission finances du 6 mars 2023,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé,

**Adopté à l'unanimité.**

**6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de la Commune,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget communal,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte, quant à elle, à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2022, les écritures étant identiques au compte administratif 2022,

PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame Nathalie GRATHWOHL présente les grandes lignes du compte administratif 2022.

Pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, les charges à caractère général (011) ont augmenté de 17,4% par rapport à 2021 soit 1 115 465,30 €, notamment en raison des dépenses liées :

- à l'eau et à l'assainissement + 8 500 €),
- aux énergies (+ 33 000 €),
- aux combustibles (+ 13 600 €),
- aux fournitures de petits équipements (+ 15 500 €),
- aux autres matières et fournitures (+ 20 500 €),
- aux locations mobilières (22 500 €),
- à l'assurance (+14 400 €),
- aux honoraires (+ 13 800 €),
- aux frais de réception (+ 13 880 €),
- aux frais de nettoyage des locaux (+ 9 500 €),

D'autres dépenses ont diminué, notamment celles liées :

- aux dépenses d'entretien des bâtiments qui passent de 77 619,55 € en 2021 à 60 709,78 € en 2022
- autres dépenses qui passent de 33 836,54 € en 2021 à 6 120,46 € en 2022

Pour ce qui concerne les charges de personnel, elles ont augmenté de 4,20% par rapport à 2021.

Les autres charges de gestion courante ont, pour leur part, augmenté d'un peu plus de 9%, avec, notamment, la hausse de contribution versée au STIS Alsace (+14 500 €) et la hausse des subventions versées aux associations (+ 20 000 €).

Les charges de gestion financière ont baissé de 14%.

Au niveau du chapitre 014, atténuation des produits, les dotations de péréquation sont stables, avec un FPIC qui a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes.

Globalement, les dépenses de fonctionnement réelles ont augmenté de 7,5% par rapport à 2021,

En ce qui concerne la structure des charges de gestion, on constate que :

- les dépenses de personnel représentent 46% en 2022 contre 47% en 2021
- les dépenses d'énergies représentent 11% en 2022 contre 10% en 2021
- les dépenses d'entretien et de réparation représentent 7% en 2022 contre 8% en 2021
- les subventions versées représentent 6% en 2022 contre 6% en 2021

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les produits des services et des domaines augmentent 4,45% par rapport à 2021.

Les frais d'écolage à l'école de musique municipale ont diminué en 2022 suite au transfert vers l'intercommunalité.

Au chapitre 73 impôts et taxes, les recettes des taxes locales ont augmenté d'un peu plus de 6% par rapport à 2021.

Concernant le chapitre 74 dotations et participations, ce dernier a augmenté de 2,6%, en reclassant le fonds de péréquation des DMTO dans ce chapitre (en raison d'un changement de nomenclature comptable en 2022).

La DGF a diminué à 309 847,00 € contre 379 638,00 € en 2021.

Les atténuations de charges qui concernent les remboursements pour maladie du personnel et des frais syndicaux ont légèrement progressé.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 5 085 179,02 € en 2022 contre 5 529 579,90 en 2021, soit en diminution de 8%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 2,5 % en 2022.

Le résultat de fonctionnement s'élève à 975 440,87 € contre 1 110 921,04 € en 2021.

Concernant la section d'investissement, on peut constater que le remboursement du capital des emprunts a légèrement augmenté à 226 622,68 € contre 219 459,66 € en 2021.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, le FCTVA s'élève à la somme de 64 189,89 € contre 111 701,76 € en 2021 et la taxe d'aménagement à 77 502,50 € contre 134 471 € précédemment.

La commune a perçu pour 865 552,49 € de subventions, dont 843 000,00 € au titre du projet de réhabilitation et de rénovation des équipements sportifs du centre culturel.

L'excédent de fonctionnement reporté de 2021 se monte à 610 921,04 €.

Le résultat d'investissement reporté en 2022 s'établit à 2431118.70 €

Le résultat de clôture est de 3 946 592,94 € contre 3 542 039,74 € en 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2022, tel qu'arrêté.

Ce dernier détermine le résultat de l'exécution du budget de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de prendre connaissance du bilan financier de la commune pour l'année 2022.

Le compte administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

<b>Fonctionnement</b>	Prévisions	Réalisations
<b>Dépenses</b>	4 770 344,02 €	4 109 738,55 €
<b>Recettes</b>	4 770 344,02 €	5 085 179,42 €

<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	475 440,87 €
<b>Excédent antérieur reporté</b>	500 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement de clôture</b>	975 440,87 €

<b>Investissement</b>	Prévisions	Réalisations
<b>Dépenses</b>	8 066 559,76 €	1 441 503,83€
<b>Recettes</b>	8 066 559,76 €	4 412 655,90 €

<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	540 033,37 €
<b>Excédent antérieur reporté</b>	2 431 118,70 €
<b>Résultat d'investissement de clôture</b>	2 971 152,07 €

<b>Excédent global de clôture</b>	3 946 592,94 €
-----------------------------------	----------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :



Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	4 770 344,02 €	4 109 738,55 €
Recettes	4 770 344,02 €	5 085 179,42 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	475 440,87 €
Excédent antérieur reporté	500 000,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture	975 440,87 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	8 066 559,76 €	1 441 503,83€
Recettes	8 066 559,76 €	4 412 655,90 €

Résultat d'investissement de l'exercice	540 033,37 €
Excédent antérieur reporté	2 431 118,70 €
Résultat d'investissement de clôture	2 971 152,07 €

Excédent global de clôture	3 946 592,94 €
----------------------------	----------------

**Adopté à l'unanimité.**

## **8/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit annuellement une procédure d'affectation du résultat.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report dans la même section.

Les résultats 2022 constatés lors de l'examen du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 sont de :

- section de fonctionnement : 975 440,87 €
- section d'investissement : 2 971 152,07 €

La commission des finances propose de reporter 836 440,87,00 € en section de fonctionnement et de virer le solde, soit 139 000,00 €, en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

VU l'avis de la commission finances du 6 mars 2023,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :  
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

CONSTATE que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 975 440,87 €,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- report aux réserves, en section de fonctionnement, de 975 440,87 € (compte 002)
- aucun virement aux réserves, en section d'investissement (compte 1068 fonction 01),

**Adopté à l'unanimité.**

## **9/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **I) Introduction**

Le Maire ne peut élaborer de budget sans que, préalablement, l'avis des membres du Conseil Municipal ait été demandé. C'est pour satisfaire cette exigence que le législateur a prévu l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Aussi, il n'est pas inutile de préciser que cela ne signifie pas qu'un délai de deux mois au moins doit s'écouler entre le débat d'orientation budgétaire et la séance au cours de laquelle le budget primitif est adopté.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle qui a pour ambition d'éclairer le vote des conseillers municipaux.

Il n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu du débat d'orientation budgétaire n'est pas précisé par les textes.

Il s'appuie néanmoins généralement sur les données relatives au contexte budgétaire, sur l'analyse financière de la commune et sur les perspectives pour l'année à venir et la prévision des investissements.

Le débat d'orientation budgétaire ne se conclut pas par un vote, le Conseil Municipal n'ayant pas à se prononcer, mais il s'agit de prendre acte des orientations définies qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif.

### **II) Présentation du budget et de quelques mécanismes comptables et budgétaires**

Le budget communal se décompose en :

- Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment intérêts des prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions au Centre Communal d'Action Sociale, aux associations...), amortissements et provisions.

En recettes, la section de fonctionnement comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers) et les « autres produits de gestion courante » (revenus des immeubles, locations...).

- Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune.

Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, les subventions d'équipement et le remboursement de la taxe à valeur ajoutée ainsi que par l'autofinancement.

L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Pour calculer la capacité d'autofinancement, il y a lieu de faire la soustraction entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Ainsi, lorsque la commune souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, la réfection de l'éclairage public, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains, ou l'acquisition de véhicules...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera à due concurrence la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts, ou les subventions.

### **III) Les objectifs du débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire permet au Conseil Municipal :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Monsieur le Maire revient sur le contexte national et international

Le contexte national, bien que dépassant les enjeux propres à la collectivité, influe néanmoins sur certains de ces aspects budgétaires.

Suite à l'apparition fin 2019 du Coronavirus SARS-CoV-2 plus communément appelé Covid-19, l'économie mondiale a été durablement impactée au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

A cela, il convient désormais de tenir compte des effets qu'a et que continuera d'avoir la guerre qui a éclatée en Ukraine le jeudi 24 février 2022 sur nos économies et plus globalement sur l'ensemble du globe et tout particulièrement au niveau européen, notamment quant au surenchérissement du gaz et de l'augmentation des énergies fossiles. Au niveau des matières premières, l'impact du coût du pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole et de l'essence.

D'après les prévisions de l'OCDE, les Etats-Unis devaient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial participent de la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20 et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.

La hausse des prix à la consommation devait revenir de 4,5% à la fin de 2021 à environ 3,5% à la fin de 2022 selon les prévisions, soit à un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

Les derniers chiffres de l'INSEE font état d'une hausse de l'inflation de 5,2% en moyenne sur 2022 et même de 5,9% pour la période couverte entre décembre 2021 et décembre 2022, si bien que l'inflation a été bien supérieure à ce qu'il était escompté.

Sur l'ensemble de l'année dernière, la hausse de l'inflation résulte essentiellement d'une accélération des prix de l'énergie (+23,1% après 10,5% en 2021) et de l'alimentation (+6,8% après +0,6%), et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés et des services qui ont progressé de 3%.

L'inflation annuelle dans les 19 pays de la zone euro a connu une légère baisse au mois de décembre 2022, s'établissant à 9,2 %. Elle était de 10,4 % pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

En cause, une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 en raison de la reprise économique, puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022.

Les prix de l'énergie augmentent ainsi de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350 % entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur 2 ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience : après un recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (-0,2 %) en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2<sup>ème</sup> trimestre (+0,5 %) portant l'acquis de croissance pour 2022 à +2,5 %.

Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022.

En 2023, la croissance s'établirait à +1 % selon l'hypothèse à laquelle est adossée la loi de finances pour 2023, alors que les économistes tablent, dans leur majorité, plutôt sur une croissance de +0,5% à +0,6%.

L'activité serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

Les prévisions d'inflation indiquent une stabilisation à un niveau haut, bien qu'inférieur au niveau de 2022.

L'inflation (au sens de l'indice des prix à la consommation) s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait proche des 6,2% en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022, un niveau inédit depuis 1985.

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle.

Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023 (hypothèse exposée dans la loi de finances 2023).

L'aléa principal est lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences.

Le scénario sur lequel repose la loi de finances pour 2023 intègre l'effet négatif sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité) restant à des niveaux très hauts en 2022 comme en 2023 et d'une incertitude élevée.

Il repose sur un scénario international d'atterrissage sans heurt pour la majorité des grands pays partenaires de la France. Un scénario de ralentissement plus marqué demeure possible, notamment pour les pays plus fortement dépendants du gaz russe.

Le gouvernement vise une stabilisation du déficit en 2023 qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027.

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5 % du PIB.

Cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique, mais le solde public est resté dégradé en raison d'un niveau encore élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance. En 2022, il s'établirait à 5,0 % du PIB.

Cette réduction supplémentaire du déficit en 2022 serait notamment due à la poursuite du rebond de l'activité, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 % selon l'évaluation du gouvernement), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, plus dynamique que l'activité.

En 2023, le gouvernement anticipe le maintien du déficit à 5,0 % du PIB, malgré une croissance économique prévue (+1 %) plus faible que la croissance potentielle (+1,35 %).

La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit la loi de finances pour 2023 est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

L'enjeu de maîtrise de la dynamique d'endettement est accru non seulement compte tenu de la position relative de la France en comparaison des Etats membres (la France est 23<sup>ème</sup>/27 au niveau de la moyenne de l'UE pour le poids relatif de l'encours) mais surtout parce que le coût du recours à l'endettement est de plus en plus élevé.

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit entre 80 et 150 Md€.

Néanmoins, le poste des frais financiers a stagné jusqu'à cette année, grâce à la décruce continue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines.

La situation devrait se renverser pour 2023, dans la mesure où l'augmentation des taux d'intérêts induit une hausse de 34% des intérêts de la dette en 2023 par rapport au projet de loi de finances pour 2022.

Pour rappel et dans le contexte où le concours des collectivités territoriales est sollicité dans le cadre du redressement des finances publiques, la dette des collectivités reste bien plus stable que celle de l'Etat.

Or, pour revenir en-deçà du seuil de 3% en 2027 le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) table sur un excédent des comptes locaux, c'est-à-dire un désendettement égal à 0,5 point de PIB cette année-là – ce qui constitue un effort considérable eu égard au poids des collectivités dans la dette publique totale.

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de 2 Mds€ d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000

collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2Mds d'euros, aussi appelé fonds vert, doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Compte tenu de la crise énergétique actuelle, la loi de finances 2023 multiplie les mesures, tel le filet de protection contre les effets de l'inflation énergétique.

D'une vingtaine d'euros par mégawattheure avant la crise, les prix du gaz se sont tendus entre 50 € jusqu'à 300 € selon les périodes de l'année (100 € en fin d'année 2022).

En lien direct avec le gaz, l'électricité a vu ses prix s'envoler entre 150 € et 1 200 € le mégawattheure (400 € en fin d'année 2022), contre une cinquantaine d'euros auparavant.

S'agissant de l'électricité, plus de la moitié des quantités vendues relève du dispositif complexe de l'accès régulé au nucléaire historique (Arenh). Cela consiste à vendre une part du nucléaire à son coût de revient, supposé égal à 42 € le mégawattheure. Il en est ainsi quel que soit le fournisseur.

Dans les faits, l'exposition des collectivités locales aux évolutions du marché s'avère très hétérogène selon le moment où elles ont arrêté leur prix et la période d'application de ceux-ci.

La loi de finances 2023 instaure une aide égale à 50% de la part de la facture de fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant les 180 € par mégawattheure, dans la limite de 500 €.

Ainsi sur la base moyenne simplifiée de 50% d'Arenh à 42 €, il faut avoir acheté la part de marché à plus de 320 € le mégawattheure pour en bénéficier, ce qui est le cas de la commune.

L'aide sera directement déduite des factures par le fournisseur, en l'espèce Electricité de Strasbourg.

En outre, la CVAE est supprimée, la loi de finances 2023 opère une nouvelle division par deux en 2023 et une disparition totale en 2024, avec effet immédiat dans les budgets locaux.

Ainsi, depuis l'origine, l'Etat reverse en N+1 aux collectivités le produit qu'il a collecté en année N.

Ainsi, le produit collecté en 2022 théoriquement réversible en 2023 qui aurait bondi de 16,5% après deux années de morosité dues à la crise sanitaire (-1,1% en 2021, -3,8% en 2022) ne sera versé que partiellement, dans la mesure où la loi de finances 2023 prévoit une division par deux en 2023 et sa disparition totale en 2024 pour les entreprises.

Dès 2023, la commune ne touchera plus de recettes de CVAE, si ce n'est que le gouvernement a accepté d'intégrer le produit théorique 2023 à la moyenne pluriannuelle servant de base de compensation, initialement restreinte aux années 2020, 2021 et 2022, réévaluant la compensation de 300 millions d'euros et de réallouer une partie de son gain au Fonds vert porté de 1,5 Mds d'euros à 2Mds d'euros.

Face à ces constats, il est proposé, d'augmenter raisonnablement les taux d'imposition en raison notamment :

- des baisses de dotations de l'Etat qui ont impacté le budget communal ces dernières années,
- de la très forte augmentation du coût de l'énergie et des carburants sur 2022 et 2023,
- de l'augmentation des prestations de services extérieurs, par exemple de la contribution au STIS d'Alsace
- des investissements à couvrir, notamment de la réhabilitation, de la restructuration et de l'extension des équipements sportifs du centre culturel.

La commune conserve une certaine marge de manœuvre en termes d'investissement, quand bien même l'excédent de fonctionnement 2022 est en légère baisse par rapport aux exercices précédents, et qu'il est nécessaire de prendre en considération l'augmentation du prix des énergies pour 2023 (+ 700 000,00 € à périmètre constant).

L'excédent de fonctionnement s'élève à 975 440,87 € dont 500 000,00 € de reports contre 1 110 921,04 € en 2021, 1 119 594,85 € en 2020 à mettre en perspective avec celui dégagé en 2019 (1 197 704,25 €) et en 2018 (1 057 305,18 €).

Il est rappelé que la commune a contractualisé alors que les taux d'intérêts étaient toujours au plus bas (0,75%) bien inférieurs à ceux pratiqués actuellement qui sont bien supérieurs aujourd'hui (2,8%), notamment en raison de l'augmentation de l'inflation et de la tension qui règne sur les marchés financiers avec la reprise économique attendue après la crise sanitaire.

La commune a été autorisée par délibération du 7 février 2023 à procéder au déblocage de l'emprunt de 4 millions d'€ qui a été signé avec la caisse locale du Crédit Mutuel courant 2022.

Le retard pris dans l'avancement du projet de réhabilitation, de rénovation et de d'extension des équipements sportifs du centre culturel a reporté de facto le besoin de trésorerie, un temps envisagé au cours de l'année 2023.

Les travaux relatifs au projet de réhabilitation, de rénovation et d'extension des équipements sportifs du centre culturel ne démarrant pas avant le mois de septembre 2023, la commune a la possibilité de placer les 4 millions d'emprunt sur des comptes à termes rémunérateurs à hauteur de 2,77%, ce qui permettrait à la commune de bénéficier de 110 800,00 € de recettes supplémentaires.

Il a été convenu de placer de la manière suivante :

- 3 comptes à termes à ouvrir pour un montant de 1 000 000 € chacun,
- 2 comptes à termes à ouvrir pour un montant de à 500 000 € chacun,

Dans le contexte actuel d'alourdissement des charges qui pèsent sur la commune et dont elle n'a que peu de prise, il est constant que la maîtrise des dépenses de la commune, engagée depuis plusieurs années, devra se poursuivre pour faire face à l'augmentation des charges, avec notamment l'augmentation substantielle du coût des énergies qui viendra contraindre de manière très importante les marges de manœuvre dont dispose la commune.

C'est avec ces objectifs que les orientations du projet de budget 2023 se déclinent, quelque peu différemment des années précédentes, selon les grands axes suivants :

– **une augmentation aussi modérée que possible des dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport aux années précédentes** qui est un objectif ambitieux dans la mesure où, notamment, les dépenses liées aux énergies seront en très fortes augmentations, objectif néanmoins rendu indispensable pour pouvoir maintenir autant que possible l'excédent de fonctionnement à un niveau acceptable et pouvoir ainsi continuer à fonctionner et à investir pour les générations futures, tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité.

Il est à noter qu'en 2022 les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4 109 738,55 soit à un niveau inférieur que l'année précédente (4 418 658,86 €).

L'explication de l'écart tient en partie au fait que des opérations d'ordre figurent dans ce total : la valeur nette comptable (VNC) de la ferme Martinas a été comptabilisée pour un montant de 715 000,00 € en 2021, et qu'en 2022, la VNC du local professionnel du pôle santé a été comptabilisé pour un montant de 76 206,00 €.

Elle tient également à l'augmentation des charges à caractère général qui sont passées à 1 115 465,30 € contre 949 983,72 € en 2021.

– **La préservation, dans toute la mesure du possible, de la capacité d'autofinancement** qui permet la réalisation de projets structurants et d'investissements de proximité ainsi que la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux, notamment du centre culturel, au bénéfice des Hoerdtises et des Hoerdtis.

La préservation de la capacité d'autofinancement dépendra pour une large part des potentielles économies réalisées dans le cadre du plan de sobriété mis en œuvre pour 2023, du bénéfice des mesures gouvernementales, notamment de l'amortisseur électricité et du filet énergétique, ainsi que d'une probable augmentation de la fiscalité locale.

– **Une augmentation modérée de la fiscalité en 2023** de manière à pouvoir assumer les investissements à venir, notamment le projet de réhabilitation, restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, ainsi que de financer l'augmentation des charges de fonctionnement liées pour une large part à l'augmentation du prix des énergies et de l'augmentation du coût des prestations extérieures.

L'augmentation souhaitable de la fiscalité pour 2023 qui doit être mis en corolaire avec l'excédent de fonctionnement constaté ces dernières années qui permettrait à la commune de maintenir sa capacité de financement et d'investissement et de disposer, de facto, d'une marge de manœuvre, certes réduite, mais réelle pour l'avenir.

– **La possibilité de placer sur comptes à terme le montant de l'emprunt contracté à hauteur de 4 millions d'€ et de générer ainsi une recette de 110 800,00 € sur la base d'un taux de rémunération de 2,77% sur un an**, afin de financer le projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, sans que cet emprunt n'obère substantiellement les marges de manœuvre dont dispose la commune et donc sans hypothéquer sa capacité d'investissement future.

- **La priorité donnée à l'investissement**, participant ainsi au dynamisme économique et dont une part importante, sera consacrée à la réalisation du projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, mais aussi à la restructuration du système informatique de la commune et de ses principales infrastructures de même qu'à la rénovation de la crèche.

L'objectif d'élaboration du budget 2023 est de couvrir l'ensemble des travaux dans le respect des équilibres financiers, sans recourir davantage à l'emprunt afin de financer le lancement opérationnel du projet de la mandature de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel.

La commune compte poursuivre sa politique d'investissement régulière et équilibrée qui permet de maintenir un volume d'équipements optimum pour les Hoerdtises et les Hoerdtis.

Cette orientation implique une stabilité des dépenses de fonctionnement liées aux politiques publiques et aux charges de structure, en prenant en compte les faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement.

L'effet ciseau est désormais à nouveau à craindre, même si la situation financière de la commune est saine, avec un excédent constaté en 2022 de 975 440,87 € en légère baisse



par rapport à 2021 (1 110 921,04 €) ou 2020, (1 119 594,85 €), en raison de l'effet conjugué des hausses de prix des énergies, de l'inflation qui renchérit les dépenses de fonctionnement, sauf à consentir à une augmentation modérée de la fiscalité locale.

Malgré un contexte économique difficile avec notamment l'augmentation incontrôlée du coût des énergies, de l'inflation et les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, qui secoue toute l'économie européenne, l'élaboration du budget 2023 de la commune entend s'inscrire dans le prolongement de l'action impulsée ces dernières années.

Ainsi, un important effort devra encore être consenti en 2023 comme les années précédentes, pour maîtriser, autant que possible, au maximum, les dépenses de fonctionnement.

2023 devait voir la mobilisation intégrale du prêt consenti en 2022 à la commune afin de financer le projet de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, ce qui ne sera pas le cas avant 2024. Au demeurant, la commune devrait bénéficier d'une recette supplémentaire avec le placement de l'emprunt sur comptes à terme, générateur d'intérêts pour la commune.

Malgré toutes ces contraintes, le volume des investissements restera conséquent, avec une large part des investissements 2023 consacrée aux travaux liés à la réhabilitation, à la restructuration et à l'extension des équipements sportifs du centre culturel, mais aussi aux travaux liés à la refonte du système informatique et téléphonique et aux travaux de rénovation et d'isolation de la crèche.

La commune entend toujours maintenir et développer sa politique en matière de développement durable et écologique.

Ainsi, la commune va déposer des demandes de financement pour ses projets au titre du Fonds vert qui est mis en œuvre par l'Etat, dans le cadre notamment du renforcement des performances énergétiques des bâtiments et infrastructures communaux et des projets de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel, ainsi qu'aux travaux de rénovation et d'isolation de la crèche, de même qu'aux travaux d'investissement liés à l'installation d'éclairage public à leds.

## **10/ FINANCES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

### **\* Association des amis de la maison des arts et du patrimoine à la Couronne**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association des amis de la maison des arts et du patrimoine à la Couronne pour un montant de 1 041,00 €, dans le cadre du versement d'une subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2023,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association des amis de la maison des arts et du patrimoine à la Couronne pour un montant de 1 041,00 €, dans le cadre du versement d'une subvention de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **\* Centre culturel – club du temps libre**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association centre culturel – club du temps libre pour un montant de 600,00 €, dans le cadre de l'organisation de l'après-midi carnavalesque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2023,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association centre culturel – club du temps libre pour un montant de 600,00 €, dans le cadre de l'organisation de l'après-midi carnavalesque,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11/ FONCIER : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur le Maire explique qu'il a été convenu de régulariser la situation foncière quant aux parcelles concernées par la réalisation de la piste cyclable Hoerd – Geudertheim.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section 59 n°292 d'une superficie de 16 ares 55 centiares
- section 59 n°405 d'une superficie de 3 centiares
- section 59 n°407 d'une superficie de 18 centiares
- section 59 n°409 d'une superficie de 2 centiares

au prix de 300,00 € l'are, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable.

Le coût total des acquisitions s'élève à la somme de 5 034,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section 59 n°292 d'une superficie de 16 ares 55 centiares
- section 59 n°405 d'une superficie de 3 centiares
- section 59 n°407 d'une superficie de 18 centiares
- section 59 n°409 d'une superficie de 2 centiares

au prix de 300,00 € l'are,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les actes d'achat à intervenir,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

### **12/ CCBZ : MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ET EXTENSION DE COMPETENCES**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Zorn portant sur l'extension de ses compétences.

La dernière évolution statutaire, engagée fin 2016 par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et en partie liée à la mise en œuvre de la Loi NOTRe a été actée par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017.

De nouvelles compétences ont été intégrées depuis (mobilité, école de musique intercommunale, ...) et il a été fait le choix de ne pas exercer la compétence PLUi.

La recomposition de l'organe délibérant approuvé avant les dernières élections municipales doit être intégrée dans les statuts.

Une modification de libellé doit être effectuée pour certaines compétences.

Un reclassement de certaines compétences est nécessaire (fin des compétences optionnelles et nouveau groupe de compétences « supplémentaires » ...) également pour ordonnancer de multiples compétences facultatives ajoutées au fil de l'eau.

A noter que les dispositions concernant l'intérêt communautaire sont désormais de la seule compétence du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé de se doter de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » afin de l'intégrer au groupe de compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire au sens du II de l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales et « actions d'animations en direction des seniors et des aidants ».

De surcroît, il est proposé de prendre la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (dite GEPU) qui constitue un service public administratif relevant de la compétence communale, distinct de la compétence assainissement.

La procédure se présente comme suit :

- délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,
- délibération des communes-membres à la majorité qualifiée, se composant d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population regroupée ou d'au moins la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, dans le délai de trois mois qui suit la notification de la délibération communautaire,
- arrêté préfectoral entérinant la refonte avec mise à jour accompagnée de l'extension de compétence.

Lors de sa séance du 19 décembre 2022, le Conseil de communauté a approuvé la refonte-mise à jour des statuts communautaires, ainsi que le transfert des compétences susvisées.

La délibération exécutoire et le projet de statuts ont été adressés aux communes-membres le 24 janvier 2023, ouvrant le délai de 3 mois imparti aux communes pour délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Basse Zorn du 19 décembre 2022 qui a approuvé la refonte-mise à jour des statuts communautaires, ainsi que le transfert des compétences susvisées ,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la refonte-mise à jour des statuts communautaires telle qu'elle ressort dans le projet ci annexé,

APPROUVE le transfert des compétences « action sociale d'intérêt communautaire », « actions d'animations en direction des seniors et des aidants » « gestion

des eaux pluviales urbaines »,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, d'accomplir toutes les formalités afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13/ TRAVAUX DE RENOVATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 220,54 € HT, après que le Conseil Municipal ait approuvé par délibération du 10 novembre 2020, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux suite à l'approbation de l'avant-projet définitif ainsi que la rémunération forfaitaire définitive de la maîtrise d'œuvre.

L'avenant prenait alors acte du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'était engagé le maître d'œuvre au stade de l'avant-projet définitif, à savoir 336 849,00 € HT.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre avait, par conséquent, été établi à la somme de 43 790,37 € HT (13% d'honoraires).

Précisons que l'article R.2432-6 du Code de la commande publique dispose que « la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre décomposée par éléments de mission tient compte des éléments suivants :

1° L'étendue de la mission, appréciée notamment au regard du nombre et du volume des prestations demandées, de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, de l'éventuel allotissement des marchés publics de travaux, des délais impartis et, lorsqu'ils sont souscrits, des engagements pris par le maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux ;

2° Le degré de complexité de cette mission, apprécié notamment au regard du type et de la technicité de l'ouvrage, de son insertion dans l'environnement, des exigences et contraintes du programme ;

3° Le coût prévisionnel des travaux basé soit sur l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux établi par le maître d'œuvre lors des études d'avant-projet sommaire, soit sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établie lors des études d'avant-projet définitif ».

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n°2 qui portait sur une modification de répartition des honoraires entre cotraitants.

L'avenant n°3 tient compte de l'ensemble des avenants de travaux liés à des modifications de programme demandées par la commune.

Pour les travaux supplémentaires, il est proposé de rémunérer la maîtrise d'œuvre pour les missions DET, EXE-VISA, AOR, DOE et OPC.

Cet avenant inclut également des honoraires pour la réalisation de relevés complémentaires des bâtiments et le dépôt d'un permis de construire modification sous forme de forfait.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre, tel que proposé,  
après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 47 010,91 € HT contre 43 790,37 € HT initialement alloués,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer le présent avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'oeuvre, tel que proposé,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 et 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **14/ ACHAT DE MOBILIERS : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS ET D'ATTRIBUER LE MARCHÉ**

Monsieur le Maire indique qu'un recensement des besoins a été effectué par les services qui a montré la nécessité de commander du nouveau mobilier (bureaux, chaises, tables, armoires, etc) en raison de leur obsolescence et de leur absence de toute prise en compte de l'ergonomie de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de l'acquisition de mobiliers pour l'année 2023, essentiellement au niveau de la mairie et, dans un second temps, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marchés à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations, dans un premier temps, en vue de l'acquisition de mobiliers pour l'année 2023, et, dans un second temps, à signer le ou les marchés à venir
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15/ PERSONNEL : ADOPTION DE L'ACCORD COLLECTIF SUR LE TELETRAVAIL**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'accord collectif sur le télétravail.

Le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique, considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public).

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale a informé, par lettre du 10 janvier 2022, les collectivités territoriales affiliées des modalités de mise en œuvre de l'accord collectif national sur le télétravail, signé à l'unanimité, le 13 juillet 2021, par l'ensemble des représentants du personnel et des employeurs des trois versants de la fonction publique.

Pour rappel, conformément à cet accord national et sur la base de celui-ci, chaque employeur devait engager des négociations avec leurs partenaires sociaux avant le 31 décembre 2021.

La commune de Hoerdts a, pour sa part, délibéré sur le télétravail après que le comité technique local se soit prononcé à l'unanimité pour sa mise en œuvre selon les modalités prévues dans la délibération constitutive.

Pour les collectivités et les établissements publics ne disposant pas de leur propre comité technique (les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents), les centres de gestion ont été chargés d'organiser ces négociations.

Après plusieurs séances de travail qui se sont déroulées dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale, un projet d'accord collectif sur le télétravail, déclinant celui pris au national, en est issu.

Ce dernier a été signé, à l'unanimité, le 16 novembre 2022, par toutes les organisations syndicales ayant un siège au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin (voir accord collectif ci-joint).

Pour rendre applicable cet accord au sein de la commune, il revient à l'organe délibérant de l'approuver en l'état, sans pouvoir en modifier les dispositions (article L.221-4 du CGCT précité), étant précisé que la saisine préalable du comité social territorial (CST) pour avis n'est pas requise (article L.222-1 du CGCT).

Cet accord local, un fois adopté, doit être retranscrit dans la délibération prise par la commune de Hoerdts sur le télétravail.

Il y a lieu par conséquent de modifier celle-ci, sachant qu'il est nécessaire de soumettre le projet de délibération pour avis devant le comité social technique (CST) placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,
- VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal Officiel le 3 avril 2022,
- VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,
- CONSIDERANT que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19,
- après en avoir délibéré,
- DECIDE d'adopter l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin signé le 16 novembre 2022,
- AUTORISE le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscité et de l'accord collectif,

DECIDE de mettre à jour la délibération sur le télétravail adoptée par le Conseil Municipal afin d'y intégrer les dispositions issues de l'accord collectif.

**Adopté à l'unanimité.**

**16/ VOIRIE : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire indique que les travaux démarreront fin août 2023 et que les travaux de voirie et de pose d'enrobés interviendront au printemps prochain.

Le marché relatif au réseau eau a été jugé infructueux, une seule entreprise ayant candidaté à hauteur de 660 000 € contre 460 000 € estimés.

Le réseau d'eau sera par conséquent remplacé durant l'automne.

Les travaux nécessiteront que la rue soit coupée à la circulation aussi longtemps que dureront les travaux.

Monsieur le Maire précise que le génie civil sera réalisé et financé par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, que le câblage incombe à la commune de Hoerdts pour un coût de 7 882,66 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'aménagement des réseaux de télécommunication et à leur mise en souterrain entre la Commune et la société Orange concernant la rue de la gare.

La commune est amenée à prendre à sa charge les travaux de câblage ainsi que les frais d'études, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn étant compétente, pour sa part, en matière de génie civil.

Le montant des travaux à la charge de la commune de Hoerdts est estimé à 7 882,66 € HT.

La présente convention s'applique à la mise en souterrain ou en techniques discrètes des équipements de communications électroniques, sur les domaines publics de la collectivité et sur les domaines privés en vue de la desserte des clients.

Sur le domaine privé, la collectivité obtient, préalablement au commencement des travaux, l'accord des propriétaires privés pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques implantés sur leurs terrains. A défaut, Orange maintient son implantation en aérien.

La collectivité garantit Orange contre toute action des propriétaires privés.

Dans les zones concernées par la mise en souterrain, la commune impose la réalisation d'adductions souterraines jusqu'aux équipements de communications électroniques existants au droit du terrain pour les constructions nouvelles (article L.332-15 du Code de l'urbanisme).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention relative à l'aménagement des réseaux de télécommunication et à leur mise en souterrain concernant la rue de la gare entre la commune et la société Orange, telle que proposée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la rue de la gare, telle que proposée,

AUTORISE le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17/ DIVERS**

### **- DIA**

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 2,4,6,8 rue des Cavaliers
- 86 B rue de la République
- 17 rue des Hironnelles
- 28 rue Heyler
- 2 B rue Ampère
- Beim Eckwersheimer Weg

### **- Requalification de l'ancien site de l'EPSAN**

Les travaux devraient démarrer, si tout se passe bien, dès le mois de mai 2023.

### **- Nids de cigognes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Hoerdts est labellisée village cigognes d'Alsace et indique que la commune dispose de treize nids de cigognes sur le village, dont trois posent des problèmes situés à l'ancienne école des cigognes, au niveau de l'ancienne trésorerie et rue du Cheval noir.

Monsieur le Maire insiste sur les différences qui peuvent exister entre les souhaits qui peuvent s'exprimer et la réalité du terrain qui peut être toute autre.

La commune est ainsi en relation avec la LPO pour procéder à l'enlèvement des nids qui posent problème afin de les relocaliser ailleurs et d'effectuer les compensations d'usage.

A titre d'exemple, le nid situé au niveau de la cheminée de l'école des Cigognes a engendré pour 26 000,00 € de dommages à la charge de la commune de Hoerdts, notamment suite aux nombreuses infiltrations d'eau constatées au niveau du bâtiment.

Des systèmes anti retour ont été mis en place à l'école des Cigognes et au 26 rue de la Wantzenau.

La commune a procédé à l'enlèvement des nids de cigognes le 22 novembre 2022 (école des cigognes et ancienne trésorerie), puis Electricité de Strasbourg a procédé à l'enlèvement du nid situé au 76 rue de la Wantzenau le 13 février 2023.

De multiples relances ont été effectuées auprès de l'entreprise Le Parc d'Erstein pour l'installation des mâts de compensation depuis novembre 2022. La dernière date prévue pour intervention était le 10 mars dernier qui a été malheureusement reportée au 17 mars.

Monsieur Laurent WAEFFLER rappelle que c'est la LPO et la DREAL qui donnent leur autorisation pour la relocalisation des nids.

Monsieur Laurent WAEFFLER regrette que la commune soit passée en force et qu'elle n'ait pas sollicitée la LPO avant de procéder à la relocalisation du nid qui était situé au 72 rue de la République.

Monsieur le Maire explique qu'Electricité de Strasbourg est intervenue à la demande de la commune, notamment parce qu'elle était déjà présente sur Hoerdts et qu'il était urgent d'intervenir eu égard aux dégâts et nuisances causés par la présence du nid pour le proche voisinage, avec notamment la chute de branchages à terre.

Madame Emmanuelle EBERHARDT estime qu'il serait symboliquement important de maintenir la présence des cigognes au niveau de l'ancienne école des Cigognes et que ce



serait dommage qu'une solution ne puisse être trouvée pour maintenir leur présence sur le site.

Il est proposé de mener une réflexion quant à la possibilité d'installer un mât dans la cour de l'ancienne école des Cigognes pour l'hiver prochain, sachant que l'espace d'accès est relativement étroit et ne permet pas le passage d'une grue.

### **- Projet de réhabilitation, rénovation du centre culturel**

En réponse à une question de Madame Béatrice DEBRIE, Monsieur le Maire indique que la commune travaille actuellement sur la relocalisation des associations sur les communes avoisinantes durant les travaux.

Toutes les associations seront invitées par la commune pour en échanger et notamment pour présenter les propositions de créneaux et salles dédiées à la pratique de leurs membres. Il s'agira de rencontres individuelles.

### **- Eco-balades du Conseil Municipal des Enfants**

Madame Florence NOBLET rappelle que le Conseil Municipal des Enfants organise la 3<sup>ème</sup> édition des éco-balades sur le ban communal du 11 au 25 mars 2023.

Il est proposé au public de ramasser les déchets à l'occasion d'une balade dans et aux abords du village et de déposer les sacs récoltés aux points de collecte répartis dans le village :

- parking cimetière,
- rue des Aulnes niveau des conteneurs recyclage verre,
- hippodrome côté Ried,
- rue de la Tour (sortie du village).

Les participants ont la possibilité d'envoyer les photos de leurs « récoltes » sur [info@hoerdt.fr](mailto:info@hoerdt.fr). Les photos seront publiées sur les réseaux sociaux.

### **- Nettoyage de printemps**

Le traditionnel nettoyage de printemps du ban communal aura lieu samedi 25 mars 2023.

Le rendez-vous est fixé au centre culturel.

### **- Grippe aviaire**

Monsieur le Maire indique que les tourterelles qui ont été retrouvées mortes ne sont pas porteuses de la grippe aviaire. Les résultats des analyses se sont avérés négatifs.

### **- Calendrier des manifestations**

Samedi 18 mars 2023 : Plateau Galaxy - tennis club.

Samedi 18 mars 2023 : Concert classique à l'église protestante.

Dimanche 19 mars 2023 : Bal du country au centre culturel.

Mercredi 22 mars 2023 : Don du sang au centre culturel.

Mercredi 22 mars 2023 : Courses hippiques à l'hippodrome.

Samedi 25 mars 2023 : Nettoyage de printemps.

Jeudi 30 mars 2023 : Jeux du loto interne club du temps libre au centre culturel.

Dimanche 2 avril 2023 : Bourse aux vêtements APELI au centre culturel.

Fin de la séance à 23 h.